

Aménagement du stationnement

Mairie de **CHINON**

Rue du Square du 8 Mai 45

N° 2023 – 625

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, le règlement de voirie de la ville de chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 5 septembre 2023 de **Madame Sophie LAGRÉE, Adjointe au Maire,**

Considérant, la venue de l'association « LES AMIS DE TIVERTON », nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la venue de l'association « LES AMIS DE TIVERTON », le stationnement de tout véhicule sera interdit et réservé au car de tourisme sur la valeur de six emplacements – **Rue du Square du 8 Mai 45, (voie bordant la Place Jeanne d'Arc) :**

- Du Jeudi 14 Septembre 2023 à 16 h 00 au Lundi 18 Septembre 2023 à 11 h 00

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception du véhicule chargé du déménagement.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 2.

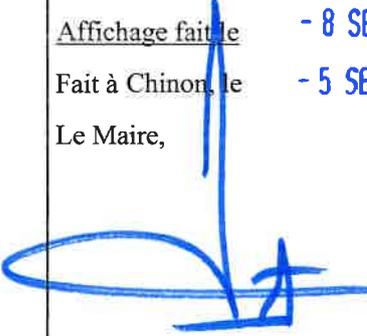
Article 5 : Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la gestionnaire du Domaine Public, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

| | | | |
|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
| Affichage fait le | - 8 SEP. 2023 | Fait à Chinon, le | - 5 SEP. 2023 |
| Fait à Chinon, le | - 5 SEP. 2023 | Le Maire, | |
| Le Maire, | | | |


Jean-Luc DUPONT




Jean-Luc DUPONT